



CONSEIL D'ADMINISTRATION

10 décembre 2019 (19h00)

Ordre du jour – version adoptée

Document certifié conforme le 10 décembre 2019

Le Président

Jean-Marie TETART

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Réunion ordinaire du Conseil d'administration Mardi 10 décembre 2019 à 19h00 – 2 place André Mignot à Versailles

Date de la convocation : 6/12/2019

Nbre de membres convoqués : 10

ORDRE DU JOUR :

1- Formalités.

- a) Enregistrement des votants.

2- Informations et notifications.

- a) Modifications survenues par rapport à l'ordre du jour prévisionnel et ses documents annexes.
- b) Calendrier de réunion des instances.
- c) Point budgétaire.
- d) Propositions des Commissions permanentes.
- e) Ressources humaines d'YCID.
- f) Bilan synthétique de l'activité depuis le dernier Conseil.
- g) Calendrier des activités à venir.

3- Délibérations.

- a) CA/2019/032 Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020
- b) CA/2019/033 Organigramme
- c) CA/2019/034 Admissions en non-valeur
- d) CA/2019/035 Adoption du barème des cotisations
- e) CA/2019/036 Convention de partenariat 2019 avec l'Association ENVOL
- f) CA/2019/037 Subventions pour Africa 2020
- g) CA/2019/038 Annexe financière 2019-2020 avec l'Université de Versailles Saint-Quentin
- h) CA/2019/039 Convention 2019-2021 avec le Forum francophone des affaires (FFA)
- i) CA/2019/040 Convention-cadre de partenariat et annexe financière 2019 avec L'EA ITEDEC
- j) CA/2019/041 Lancement de la campagne des bourses CYAM 2020
- k) CA/2019/042 Evolution du règlement FSI (aide coup de pouce)
- l) CA/2019/043 Annexe financière 2019-2 avec la Maison des Yvelines (MDY)
- m) CA/2019/044 Subvention exceptionnelle à la MDY (FORUM de la jeunesse/dév éco)
- n) CA/2019/045 Résiliation de la convention-cadre de partenariat 2019-2022 avec la MDY
- o) CA/2019/046 Approbation des nouveaux statuts et désignation des représentants à la MDY

4- Points divers.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DELIBERATIONS

Délibération n° CA/2019/032

Adoption du budget primitif pour l'exercice 2020

Annexe(s) à la délibération :

- Note résumé du budget primitif 2019 (annexe 4)
- Budget primitif 2019 (annexe 21)
- Annexe relative aux contributions en nature (annexe 22)

Exposé des motifs :

Les statuts prévoient l'adoption du budget primitif par le Conseil d'administration. Ce budget a été établi sur la base des propositions présentées dans le programme prévisionnel d'activités adopté lors du CA du 17 septembre (délibération CA/2019/025), et au barème de cotisations adopté. Le budget est équilibré en fonctionnement (787 700€) et en investissement (82 000€) et s'établit à la somme globale de 869 700€.

Une note annexe est jointe au projet de budget primitif portant sur les contributions en nature dont bénéficie le groupement pour son fonctionnement. Les contributions, provenant du Département des Yvelines dans le cadre de la convention à venir avec YCID, sont évaluées à 201 000€ pour 2019.

DECISION :

Article 1- Le budget primitif annexé à la présente délibération est adopté :

- Recettes de fonctionnement : 787 700€
- Dépenses de fonctionnement : 787 700€
- Recettes d'investissement : 82 000€
- Dépenses d'investissement : 82 000€.

Article 2- Le Conseil d'administration prend acte de l'estimation des contributions en nature au fonctionnement d'YCID, dans le cadre des conventions à intervenir avec le Département, évaluées à 201 000€ pour l'année 2020.

Article 3- Pour les biens patrimoniaux de faible valeur, dont le montant unitaire est égal à 1 000€ ou moins, leur amortissement sera réalisé sur l'exercice budgétaire en cours.

Article 4- Le budget primitif est déclaré exécutoire à compter de sa transmission à l'agent comptable du groupement.

Article 5- Le Directeur du groupement est autorisé à exécuter le budget primitif à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositifs statutaires, du règlement intérieur et du règlement budgétaire et financier.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/033

Modification de l'organigramme d'YCID

Annexe(s) à la délibération :

Par délibération n°CA/2018/023 du 11 décembre 2018, YCID a adopté son organigramme définissant le nombre de postes permanents et leurs volumes d'activités pour le groupement. Les décisions de nominations aux postes de l'organigramme reviennent au Directeur du groupement, conformément aux attributions que lui confère la convention constitutive.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



L'organigramme doit être mis à jour pour tenir compte de la création du poste de Responsable administratif et comptable mis à disposition par le Département pour 3/5^e de son temps.

DECISION :

- Article 1-** A compter du 7 octobre 2019, détermine la composition des effectifs permanents du groupement comme suit :
- D'un poste de Directeur occupé statutairement par le Président du groupement, à titre bénévole ;
 - D'un poste de Directeur délégué, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
 - D'un poste de Chargé de mission plaidoyer, sensibilisation et communication, représentant un volume d'activité correspondant à un temps plein ;
 - D'un poste de Responsable administratif et comptable, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
 - De deux postes de Chargés de mission, représentant un volume d'activité correspondant à 3/5^e d'un temps plein ;
 - D'un poste de Chargé d'appui aux réseaux, représentant un volume d'activité correspondant à 4/5^e d'un temps plein.
- Article 2-** A compter du 1^{er} octobre 2019, détermine la composition des effectifs non-permanents du groupement comme suit :
- Aucun poste non-permanent
- Article 3-** Autorise le Directeur à pourvoir les postes listés aux articles 1 et 2, hormis les postes de Directeur et de Directeur délégué qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration, en fonction des opportunités et des besoins.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/034

Admissions en non-valeur

Annexe(s) à la délibération : - Liste des admissions en non-valeur (annexe 5)

Exposé des motifs :

D'après les informations fournies par la Paierie départementale, 8 titres de recette correspondant à des appels de cotisations à des membres d'YCID pour 2017 n'ont toujours pas été payés par les débiteurs à ce jour, malgré les relances conjointes d'YCID et de la Paierie. Selon les procédures appliquées par la Paierie, pour ces montants unitaires de 50€, aucune poursuite ou mesure de recouvrement forcé n'est mise en œuvre.

Afin de pouvoir libérer la Paierie de ses obligations de relance et donner une vision sincère des comptes d'YCID, il est proposé aujourd'hui de procéder à l'admission de ces titres en non-valeur. YCID appliquera de son côté aux débiteurs les dispositions prévues par son règlement intérieur relatives aux conséquences du non-paiement des cotisations.

DECISION :

- Article 1-** Autorise le Directeur du groupement à annuler sur les produits restant à recouvrer la somme de 400€ selon l'annexe jointe.
- Article 2-** Autorise le Directeur à émettre les mandats de dépenses en couverture des titres de recette admis en non-valeur pour la somme de 400€.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Article 3-	Dit que les admissions en non-valeur seront imputées sur le chapitre 65 article 6541 du budget 2019 et suivants.				
	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/035

Adoption du barème des cotisations pour l'année 2020

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Dans la perspective du vote du budget primitif 2020, il importe de fixer les contributions statutaires que les membres seront amenés à verser au groupement pour son fonctionnement. Il est proposé de reconduire les mêmes montants, selon les mêmes catégories, que pour l'exercice 2019.

Comme l'année dernière, en prenant en compte les observations de la Chambre régionale des comptes, il s'agit, dans le cas de la contribution demandée au Département des Yvelines, de distinguer d'une part la valorisation de la contribution départementale en nature faite aux activités d'YCID, d'autre part le montant de la cotisation avec les droits de vote à l'Assemblée générale du groupement.

En ce sens, comme l'année dernière, il y a lieu désormais de distinguer : la contribution statutaire du Département à YCID (correspondant à son apport au fonctionnement institutionnel du groupement) ; et la subvention du Département à YCID (en vue de la réalisation des orientations de la politique « Yvelines, partenaires du développement »). Cette subvention fera l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens dont l'adoption aura lieu au cours du premier trimestre 2020.

DECISION :

Article 1- Pour le collège « Département des Yvelines », la contribution statutaire 2020 est une contribution versée en nature, correspondant à 1/5^e du coût global de la Mission coopération internationale (personnel, locaux et matériel) mise à disposition d'YCID pour assurer son fonctionnement, et valorisée à 58 000€.

Article 2- Pour le collège « collectivités territoriales et groupements », la contribution statutaire 2020 est de : 100€ pour les collectivités de moins de 1 000 habitants, 300€ pour les collectivités entre 1 001 et 10 000 habitants, 500€ pour les collectivités entre 10 001 et 30 000 habitants, 1 000€ pour les collectivités de plus de 30 000 habitants.

Article 3- Pour le collège « secteur privé et chambres consulaires », la contribution statutaire 2020 est de : 100€ pour les entreprises ayant jusqu'à 9 salariés, 300€ pour les entreprises entre 10 et 49 salariés, 1 000€ pour les entreprises entre 50 et 499 salariés, 3 000€ pour les entreprises de plus de 499 salariés, 50€ pour les associations et clubs d'entreprises, et pour les organismes consulaires.

Article 4- Pour le collège « associations de solidarité internationale », la contribution statutaire 2020 est de 50€.

Article 5- Pour le collège « autres établissements », la contribution statutaire 2020 est de 50€ pour les associations et les établissements de formation, et 200€ pour les autres établissements.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2019/036

Partenariat avec l'Association ENVOL

Annexe(s) à la délibération : - Convention de partenariat 2019 (annexe 6)

Exposé des motifs :

En début d'année 2019, l'Association ENVOL prend contact avec YCID pour l'aider à développer une activité d'accompagnement de projets entrepreneuriaux de la diaspora sénégalaise. Après plusieurs entrevues avec les différentes instances d'YCID, un projet de partenariat a été approuvé à la dernière Commission « développement économique ». Cette collaboration consistera à satisfaire 3 parties : l'AFACE, YCID et ENVOL. Cette dernière aura pour mission d'élaborer une étude faisant un état des lieux des acteurs sénégalais publics et privés du financement de projets, en décrivant leur fonctionnement sur l'accompagnement et le financement des porteurs de projets au Sénégal ; de recenser les agences de micro-crédit : comment elles accompagnent les projets et sur quels critères ; de lister des exemples de projets accompagnés et financés par les institutions recensées.

Cette collaboration YCID/AFACE/ENVOL pourra s'inscrire dans la durée, si l'étude est satisfaisante. Elle permettra de monter des partenariats avec des acteurs et des institutions sénégalais. Le travail d'accompagnement de l'AFACE gagnera en visibilité au Sénégal et les membres d'YCID bénéficiaires du prêt d'honneur YADEC auront également plus de chance d'avoir un cofinancement via ces partenariats en étant mieux accompagnés.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat entre YCID et l'Association ENVOL pour l'année 2019.
- Article 2-** Approuve le versement de subvention de fonctionnement à l'Association ENVOL (27 500€), au titre de la convention de partenariat 2019.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer la convention de partenariat.
- Article 4-** Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 65 article 6513 du budget 2019 et suivants

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0

Résultat du vote : ADOPTE REJETE

Délibération n° CA/2019/037

Appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 »

Annexe(s) à la délibération : - Convention de financement Africa 2020 (annexe 7)
- Liste des projets retenus (annexe 20)

Exposé des motifs :

Suite à l'accord donné par le Conseil d'administration le 19 mars dernier (délibération CA/2019/010) pour impliquer YCID dans le lancement d'un appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 », qui fera écho à la Saison nationale animée par l'Institut français entre juin et décembre 2020, et pour y consacrer une somme de 150 000€, YCID s'est associé à la Direction de la culture du Département des Yvelines pour la diffusion de l'appel à projets et la sélection des candidatures.

Cet appel à projets, qui était présenté « à l'occasion de la Saison de l'Afrique en France » (à la demande de l'Institut français), était plus ouvert que l'appel national, tant en termes de disciplines visées que de types d'acteurs pouvant présenter des candidatures. Il était néanmoins resté positionné sur la même ligne directrice que la Saison nationale : « le regard contemporain des Africains sur le monde et la France ». La Direction de la communication apportera son concours pour diffuser le programme évènementiel qui débutera dès le mois de juin, sur l'ensemble du territoire yvelinois.

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



DECISION

- Article 1-** Approuve la sélection de 11 projets dans le cadre de l'appel à projets « Saison de l'Afrique en Yvelines 2020 – Une invitation à regarder le monde, la France, à travers le regard africain », suite à l'étude des 36 dossiers de candidatures par le Comité de sélection.
- Article 2-** Approuve la dotation complémentaire de 14 002€ de la part d'YCID pour financer ces projets.
- Article 3-** Autorise le Directeur du Groupement à signer les 11 conventions particulières de partenariat.
- Article 4-** Dit que chaque subvention particulière fera l'objet d'une décision du Directeur.
- Article 5-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Soutien aux initiatives yvelinoises » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/038

Annexe financière 2019-2020 avec l'Université de Versailles-Saint-Quentin

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'annexe financière 2019-2020 (annexe 8)

Exposé des motifs :

Après une convention-cadre de deux ans, YCID et l'Université ont renouvelé leur partenariat en 2017 pour une durée de trois années universitaires, dans le double objectif de fournir à YCID des évaluations de projets qu'il cofinance, et ainsi fournir un retour d'expériences critique sur ces projets ; et de contribuer à la professionnalisation des élèves du Master SES de l'UVSQ, en les impliquant dans une démarche d'appel d'offres et leur proposant de réaliser une mission de terrain. L'an dernier, six étudiants ont ainsi évalué deux projets au Sénégal, choisis dans le secteur de la coopération décentralisée du Département des Yvelines.

La prestation consiste à réaliser cette année l'évaluation d'un projet mené dans le cadre de la coopération décentralisée du Département des Yvelines avec deux de ses collectivités partenaires au Sénégal : « Les Départements de Kanel et Matam pour la pérennisation des collèges et lycées », conduit entre 2016 et 2018, qui a bénéficié d'une subvention du dispositif franco-sénégalais de soutien à la coopération décentralisée. Il s'agira également d'évaluer huit projets portés par des acteurs yvelinois cofinancés par le Département (jusqu'en 2014) ou YCID (à compter de 2015) au Sénégal (informatisation de bibliothèques scolaires impliquant des jeunes Yvelinois) et à Madagascar (appui à l'amélioration des conditions d'enseignement primaire).

Le coût de l'annexe financière, prenant en charge les six missions et frais annexes, est de 15 681,38€, dans le même ordre de coûts que ceux des années précédentes.

DECISION :

- Article 1-** Approuve l'annexe financière 2019-2020 entre YCID et l'Université de Versailles-Saint-Quentin en Yvelines.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Université d'un montant de 15 681,38€.
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer l'annexe financière.
- Article 4-** Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 65738 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
--	---------	----------	------	--------	------------

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>			REJETÉ <input type="checkbox"/>	

Délibération n° CA/2019/039

Partenariat avec Le Forum Francophone des Affaires

Annexe(s) à la délibération : - Convention de partenariat 2019 (annexe 9)

Exposé des motifs :

Le Forum Francophone des Affaires (FFA) fédère des acteurs économiques depuis 1987. Point d'intersection des domaines politiques et économiques, le FFA facilite le développement des relations et des échanges. Mettant en place de nombreux accords avec des partenaires de pays arabophones, francophones, hispanophones et lusophones, ce forum organise des événements sur tous les continents.

Un projet de coopération YCID/FFA a été approuvé par la dernière Commission « développement économique ». Ce partenariat impliquera YCID dans des événements internationaux à l'étranger et dans les Yvelines, et permettra la remise de prix associant YCID, le tout organisé par le FFA. Ces événements permettront à YCID et à ses membres d'impliquer les acteurs économiques yvelinois dans les réseaux et forums mondiaux. Ils acteurs économiques yvelinois auront accès à la scène internationale, avec pour ambition d'établir des partenariats durables avec des acteurs étrangers.

DECISION :

- Article 1-** Approuve la convention de partenariat 2019-2021 entre YCID et le Forum Francophone des Affaires.
- Article 2-** Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement au Forum Francophone des Affaires (20 000€)..
- Article 3-** Autorise le Directeur à signer la convention de partenariat 2019-2021.
- Article 4-** Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 65 article 6513 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>			REJETÉ <input type="checkbox"/>	

Délibération n° CA/2019/040

Partenariat avec L'EA Itedec

Annexe(s) à la délibération : - Convention de partenariat 2019-2023 (annexe 10)
- Annexe financière 2019 (annexe 11)

Exposé des motifs :

Le président d'YCID, Monsieur Jean-Marie TETART, a conduit une mission au Congo du 5 au 10 mars 2019, à l'invitation du syndicat patronal UNICONGO, et à laquelle ont participé, Monsieur Thierry RIBEIRO (société FITE, Président de la Commission « développement économique » d'YCID) et Monsieur Laurent PLAS (Directeur de l'Ecole d'application). Un deuxième voyage a été effectué fin octobre 2019 par Jean-Marie TETART et Laurent PLAS afin de structurer ce projet de formation professionnelle.

La convention de partenariat avec L'EA Itedec s'étalera sur une période de quatre ans et aura pour objectif la création d'une formation « Génie électrique » au CEFA de Pointe-Noire, formation composée de trois spécialisations : « Electricité », « Génie climatique » et « Fibre optique ». La formation diplômante se fera sur deux années avec une troisième année de spécialisation optionnelle « Maintenance ».

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Article 1-	Approuve la convention cadre de partenariat 2019-2023 et son annexe financière 2019 entre YCID et L'EA Itedec.
Article 2-	Approuve le versement à L'EA ITEDEC d'une subvention de fonctionnement (15 500€) et d'une subvention d'investissement (24 500€) au titre de l'annexe 2019.
Article 3-	Autorise le Directeur à signer la convention cadre de partenariat 2019-2023 et son annexe financière 2019.
Article 4-	Les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Développement économique » chapitre 65 article 6574 et chapitre 204 article 2042 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/041

Lancement de la campagne des bourses CYAM 2020

Annexe(s) à la délibération : - Projet de règlement des bourses CYAM 2020 (annexe 12)

Exposé des motifs :

Le 19 novembre 2015, le Conseil d'administration a adopté le règlement des bourses « Citoyens des Yvelines, acteurs du monde » (CYAM) permettant de proposer des bourses d'aide à des séjours internationaux, à titre individuel, à des jeunes âgés de 18 à 30 ans et résidant dans les Yvelines, dans le cadre d'actions en lien avec la lutte contre la pauvreté se déroulant dans la liste des pays éligibles adoptée par YCID. Les bourses ont un montant compris entre 500 et 700€. En 2019, sur les 25 bourses ainsi attribuées pour 14 900€, une bourse de 500€ a été remboursée par sa bénéficiaire qui n'a finalement pas pu partir.

Il est proposé de reconduire cette opération en 2020, en vue de l'attribution de 25 bourses maximum. La communication sera faite en direction de tous les établissements d'enseignement supérieur des Yvelines. Comme l'an passé, il est proposé de déléguer au Directeur du groupement le soin d'établir le calendrier (dépôt des candidatures en mars, sélection en avril) et la composition du Jury appelé à auditionner les candidats.

DECISION :

Article 1-	25 bourses « CYAM » pourront être attribuées en 2020 sur la base du règlement figurant en annexe de la présente délibération.
Article 2-	Les crédits correspondants seront imputés sur l'opération « Soutien aux initiatives yvelinoises », chapitre 65 article 6513 du budget 2019 et suivants.
Article 3-	Le Conseil d'administration délègue au Directeur du groupement le soin de définir la composition du Jury, de le réunir et d'établir le calendrier de la campagne d'attribution des bourses.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2019/042

Modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y)

Annexe(s) à la délibération : - Projet de modification du règlement (annexe 13)

Exposé des motifs :

YCID a mis en place en septembre 2015 un outil de financement des initiatives de coopération internationale portées par ses membres, intitulé « Fonds de soutien aux initiatives de coopération internationale des Yvelines » (FSI-Y). Ce Fonds permet de soutenir une trentaine de projets chaque année. La dernière version du règlement a été adoptée par le Conseil d'administration d'YCID le 19 mars 2019. L'Assemblée générale d'YCID tenue le 25 mai 2019 proposait un atelier qui posait la question de la vocation d'YCID : soutenir le plus grand nombre de projets ou mettre l'accent sur la qualité des projets. Les discussions ont conduit à retenir le principe d'encourager les porteurs d'un premier projet à travers l'attribution d'une aide additionnelle (permettant de limiter le frein du manque d'expérience en matière de mobilisation des cofinancements). Ce principe ayant été confirmé par la Commission « soutien », qui a également validé les modalités de ce financement complémentaire, la modification est proposée au Conseil. L'aide « coup de pouce » impliquerait les critères ci-dessous :

- le primo-demandeur est un membre d'YCID (toutes catégories confondues) dont la date de création est inférieure de deux ans à la date de la demande, qui sollicite un financement « Fonds de soutien » pour la première fois et qui n'a jamais obtenu précédemment de financement départemental (pour la solidarité internationale) ;
- le montant global maximum des projets éligibles à l'aide « coup de pouce » est fixé à 40 000€ (l'aide a vocation à soutenir des premiers « petits » projets) ;
- l'aide « coup de pouce » sera proposée dans le cadre du Fonds de soutien en complément des plafonds de subventions existants (10 ou 15 000€ selon les pays). ;
- elle sera de type forfaitaire. Son montant est fixé à 10 000€ - dans la limite de 80% de financement (public) par YCID.

La Commission a retenu le principe que la confirmation de cette aide additionnelle serait conditionnée à la réalisation d'une formation. Il est proposé au Conseil que cette formation porte sur la gestion de projet et sur les obligations conventionnelles (entre le bénéficiaire et YCID : rapport final, tenue de la comptabilité....) et soit réalisée après l'obtention du financement, mais avant le versement de la première tranche de subvention. Une attestation serait alors demandée. Il est proposé que les services d'YCID mettent en œuvre directement cette formation, accompagnés par l'Agence du monde commun (un devis serait alors sollicité pour l'organisation de maximum trois journées de formation pour l'année 2020).

DECISION :

Article 1- Approuve la modification du règlement du Fonds de soutien (FSI-Y) à compter de l'année 2020, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2- Approuve l'organisation de sessions de formation aux bénéficiaires de l'aide « coup de pouce ».

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTÉ <input checked="" type="checkbox"/>		REJETÉ <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/043

Annexe financière 2019-2 avec la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Projet d'annexe financière 2019-2 (annexe 14)

Exposé des motifs :

Prenant en compte une des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) visant la séparation des activités de la MDY entre celles concernant le Département et celles concernant YCID (et un financement distinct pour ces deux types d'activités), une convention-cadre de partenariat 2019-2022 a été signée entre YCID et la Maison des Yvelines. Les missions confiées par YCID à la Maison

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



des Yvelines, définies pour 4 ans dans la convention-cadre, sont les suivantes : réalisation d'une lettre d'information « veille juridique/ opportunités de financement /actualité des projets yvelinois » deux fois par an ; aide à la préparation des missions de terrain des représentants ou des membres d'YCID, à la demande d'YCID ; réalisation de missions d'accompagnement des projets cofinancés par YCID, à la demande d'YCID. La convention-cadre prévoit la conclusion chaque année d'annexes financières définissant le volume d'activités et le montant de la subvention attribuée par YCID à la MDY. Pour 2019, une annexe financière 2019-1 a été signée, prévoyant le versement d'une subvention forfaitaire de 50 000€ par YCID, en proportion du volume d'activités confié. Le volume maximal d'activités exigible (25 visites de projets ont été réalisées ; 20 étaient prévues) ayant été atteint pour 2019, il y a lieu de prévoir une enveloppe complémentaire de 2 500€, dans le cadre d'une annexe financière 2019-2.

DECISION :

Article 1- Approuve l'annexe financière 2019-2 entre YCID et la Maison des Yvelines.
Article 2- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 500€ à la Maison des Yvelines.
Article 3- Autorise le Directeur à signer l'annexe financière.
Article 4- Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/044

Subvention exceptionnelle à la MDY

Annexe(s) à la délibération : -

Exposé des motifs :

Le « Forum Jeunesse Sénégal » est un évènement organisé par l'Ambassade de France au Sénégal et ses partenaires depuis 2016, destiné à favoriser, soutenir et accompagner des initiatives portées par des jeunes Sénégalais de 18 à 35 ans. L'objectif est de promouvoir l'émergence de nouveaux projets par la création d'entreprises et l'auto-emploi par les jeunes au niveau national, de favoriser le réseautage, de développer une meilleure connaissance des outils disponibles au Sénégal et des acteurs clés pour aider ces jeunes porteurs à concrétiser ou poursuivre leurs projets.

La cinquième édition du Forum a été organisée à Matam les 22 et 23 novembre 2019, sur le thème de la « production locale et consommation responsable ». 92 jeunes porteurs d'initiatives dont 45 issus de la Région de Matam, 17 structures offrant un dispositif d'accompagnement pour l'auto-emploi (orientation, formation, financement), et 6 entrepreneurs et startups intervenant dans la production agricole et/ou la transformation, la conservation, la commercialisation, ont participé à l'évènement. Les jeunes ont bénéficié de sessions d'ateliers de coaching encadrés sur ces thématiques, pris connaissance de la diversité des offres d'accompagnement présentées par les représentants des différentes structures présentes, et écouté les retours d'expérience des entrepreneurs sur leur motivation initiale, leur source d'inspiration centrée sur le milieu, les facteurs de réussite et les difficultés rencontrées.

YCID, par l'intermédiaire de la Maison des Yvelines, a activement participé à l'organisation du Forum (appui logistique, préparation en amont avec l'Ambassade, communication, etc.). YCID a en particulier pris en charge la restauration des participants pour un coût forfaitaire de 5 000€ et a remis un prix à un jeune avec une enveloppe financière de 5 000€ pour permettre le lancement de son projet.

DECISION :

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Article 1-	Approuve la participation de la Maison des Yvelines au Forum « Jeunesse Sénégal ».
Article 2-	Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000€ à la Maison des Yvelines.
Article 3-	Dit que les crédits correspondants seront imputés sur le programme « Accompagnement des acteurs yvelinois » chapitre 65 article 6574 du budget 2019 et suivants.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

Délibération n° CA/2019/045

Résiliation de la convention de partenariat 2019-2022 avec la Maison des Yvelines

Annexe(s) à la délibération : - Convention-cadre de partenariat (annexe 15)

Exposé des motifs :

Prenant en compte une des recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes (CRC) visant la séparation des activités de la MDY entre celles concernant le Département et celles concernant YCID (et un financement distinct pour ces deux types d'activités), une convention-cadre de partenariat 2019-2022 a été signée entre YCID et la Maison des Yvelines. Les missions confiées par YCID à la Maison des Yvelines, définies pour 4 ans dans la convention-cadre, sont les suivantes : réalisation d'une lettre d'information « veille juridique/ opportunités de financement /actualité des projets yvelinois » deux fois par an ; aide à la préparation des missions de terrain des représentants ou des membres d'YCID, à la demande d'YCID ; réalisation de missions d'accompagnement des projets cofinancés par YCID, à la demande d'YCID. La convention-cadre prévoit la conclusion chaque année d'annexes financières définissant le volume d'activités et le montant de la subvention attribuée par YCID à la MDY. Pour 2019, deux annexes financières ont été signées, prévoyant le versement d'une subvention forfaitaire globale de 52 500€ par YCID, en proportion du volume d'activités confié.

Afin de répondre plus précisément aux recommandations de la CRC, et d'éviter tout risque juridique à l'avenir, YCID et le Département ont souhaité recourir à la procédure du « marché » à compter de l'année 2020. Le marché conclu entre YCID et la Maison des Yvelines sera passé selon les modalités applicables aux marchés en quasi-régie (absence de mise en concurrence et de publicité préalable). La durée proposée est de 2 ans, le montant prévisionnel total du marché sur la période est estimé à environ 40 000€. La TVA n'est pas applicable dans le cadre d'un marché conclu à l'international. Le marché prend la forme d'un marché à bon de commande (basé sur un BPU, bordereau des prix unitaires, ou sur devis) ; les prestations demandées ont un caractère ponctuel.

Afin de permettre cette évolution des relations partenariales, il convient de procéder à la résiliation de la convention-cadre de partenariat, tel que le permet son article 6.

DECISION :

Article 1- Approuve la résiliation de la convention de partenariat 2019-2022 signée entre YCID et l'association La Maison des Yvelines à compter du 1^{er} janvier 2020.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Délibération n° CA/2019/046

Approbation des projets de nouveaux statuts de la Maison des Yvelines et désignation des représentants aux instances décisionnelles

Annexe(s) à la délibération :
- Projets de statuts (annexe 16)
- Délégation de signature (annexe 17)

Exposé des motifs :

Afin de faciliter la réalisation des activités d'YCID au Sénégal, YCID a suscité en 2015 la création d'une association de droit sénégalais, à laquelle revient la gestion des éléments patrimoniaux réunis pour ces activités au Sénégal, dont le siège est basé à Ourossogui dans la Région de Matam. Cette association, dénommée « La Maison des Yvelines » (MDY), a été autorisée par le gouvernement sénégalais le 14 janvier 2015. En 2016, l'association a été enregistrée auprès des autorités publiques togolaises afin de permettre l'ouverture d'une antenne de représentation dans ce pays, dont les activités concernent d'une façon générale l'Afrique de l'Ouest (hors Sénégal et Mali). La Maison des Yvelines propose des nouveaux statuts qui seront applicables à compter de l'année 2020, et dont l'article 11 stipule que l'association est administrée par un Conseil d'administration composé notamment de deux représentants d'YCID.

DECISION :

Article 1- Approuve les projets de nouveaux statuts de la Maison des Yvelines.
Article 2- Désigne Jean-Marie TETART et Thierno KANE pour représenter YCID aux instances décisionnelles de la Maison des Yvelines.

	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstention
Membres du CA	6	6	6	0	0
Résultat du vote :	ADOPTE <input checked="" type="checkbox"/>		REJETE <input type="checkbox"/>		

POINTS DIVERS

Les points divers seront inscrits en cours de séance.